

## **DECISION 2020 - 240**

### **Portant délégation de signature**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Une délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-après est donnée à **Nicole DAUVERGNE, Directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).**

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

La délégation de signature porte sur tous les actes relatifs à la gestion interne de l'IFSI ci-après énumérés dont principalement :

- Gestion des congés des personnels et des ordres de mission des personnels de l'IFSI.
- Autorisations de sorties des personnels dans le cadre du service.
- Evaluation des personnels de l'IFSI.
- Courriers portant assignation en cas de grève.
- Actes, courriers et notes relatifs au suivi des étudiants :
  - Evaluation, jury, livret scolaire, présentation au diplôme d'Etat, commission d'attribution des crédits, etc.
  - Convention de stages des étudiants infirmiers, cadres ou directeurs des soins, accueillis à l'IFSI
  - Convention de stages des étudiants à l'étranger.
  - Attestations de présence mensuelle des étudiants, pour les organismes financeurs (ASSEDIC, FONGECIF...)
- Conventions de remboursement des frais de trajets des intervenants.
- Factures établies par l'IFSI aux établissements ou aux étudiants pour paiement de leur formation (formation initiale et préparation au concours d'entrée en IFSI).
- Factures reçues par les intervenants ou les fournisseurs pour avaliser les paiements.
- Factures établies par l'IFSI pour établissement des titres de recettes.
- Factures du centre de documentation de l'IFSI
- Frais de remboursement des déplacements des formateurs
- Bons de commande du centre de documentation et des instituts
- Cotisations aux réseaux documentaires et au CEFIEC

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION**

Sans objet

### **ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicole DAUVERGNE**, une délégation de signature est accordée, dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision, et dans les limites de leurs domaines de responsabilité à **Marc-Pierre COTE** cadre supérieur de santé paramédical et à **Marie-Chantal DURIER** cadre supérieur de santé paramédical à l'exclusion de :

- Evaluation des personnels de l'IFSI
- Convention de stages des étudiants à l'étranger.
- Certains actes, relatifs aux étudiants : signature des livrets scolaires et fiches synthèses pour la présentation au Diplôme d'Etat, signature des comptes rendus, des sections pédagogiques et disciplinaires et des décisions qui suivent ces instances.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation abroge et remplace la décision 2018-102 du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 17 septembre 2020,

**Pascal MARIOTTI**

**Directeur**

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Nicole DAUVERGNE**

**Marie-Chantal DURIER**

**Marc-Pierre COTE**